

## LE MOT DU MAIRE

Chère amie, cher ami,

Comme une large majorité de nos concitoyens et de nos territoires, nous subissons les effets de la précarité de l'économie, la dissension des solidarités et la démobilisation de nos institutions démocratiques. L'apparent lien de convivialité et de partage que créent les réseaux sociaux est en réalité un facteur de déstabilisation tant ils sont sources d'informations parcellaires et peu fiables.

Ainsi nous est annoncé que la banquise est menacée par le réchauffement climatique, la disparition des insectes et que l'Europe risque d'imploser sous la pression des nationalismes à l'exemple du Brexit!! Les restrictions budgétaires, la multiplication des contraintes administratives et la dernière innovation du transfert forcé des plus anciennes et essentielles compétences communales vers une agglomération surdimensionnée, omnipotente et sans pilotage démocratique, n'entament pas l'optimisme de vos élus municipaux pour améliorer les équipements et les services publics de proximité et trouver de nouveaux moyens pour persévérer dans la construction de l'avenir de notre commune.

Face à ces bouleversements, notre sérénité est totale. Nous la puisons ensemble dans la sagesse de notre communauté villageoise et de son cadre de vie exceptionnel. Dans le prolongement de notre engagement municipal déterminé, nous nous tenons aux cotés de nos agriculteurs et de nos professionnels du tourisme pour les accompagner dans le soutien et le développement de leurs activités au service de l'environnement et de l'attractivité de notre territoire communal malgré un contexte également difficile pour eux.

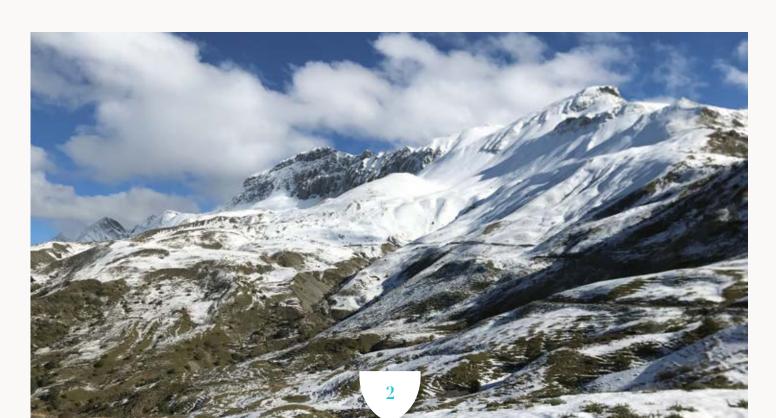
Une éclaircie vient de la création de deux emplois de cadre supérieurs grâce à l'arrivée de la fibre optique dans notre commune. C'est un réel espoir pour l'avenir des territoires ruraux.

Lors du prochain week-end de l'Ascension, du 30 mai au 1er juin 2019, nous aurons la joie d'accueillir les concurrentes et concurrents du 17<sup>ème</sup> championnat de France et de ses outre-mers de trekking des sapeurs-pompiers qui se déroulera dans nos montagnes prolongés par celles de Prads et de Barles.

Je vous invite d'ores et déjà à venir nombreux pour partager ce grand moment de convivialité avec des femmes et des hommes qui se dévouent quotidiennement au péril de leur vie pour sauver celles des autres.

Amitié,

François Balique pour l'équipe municipale



## L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

#### Sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune : Étude de faisabilité



Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au renforcement de la capacité de production et des réserves en eau potable de la Commune pour satisfaire les besoins des usagers en périodes de fréquentation touristique, ce qui justifie d'avoir recours à une étude de faisabilité par un bureau d'études spécialisé.

Le Conseil Municipal décide de confier au bureau d'études  $\mathcal{E}ysseric$  l'étude de faisabilité pour le renforcement et la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Commune, conformément à sa proposition du 13 décembre 2018 s'élevant à 6 800  $\in$  H.T. et un délai de 2 mois.

#### Avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle que par un marché du 18 août 2012, la Commune a confié au Bureau d'Études Eysseric Environnement la mission complète de maîtrise d'œuvre au prix de 30 768,50 € H.T. pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour remplacer la station actuelle, construite en 1970, qui n'est plus conforme aux normes environnementales en vigueur. L'exécution de ce contrat de maîtrise-d'œuvre a été suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de construction d'un réseau séparatif pour l'ensemble des habitations reliées à la station d'épuration.

Ces travaux étant sur le point d'être achevés, le Bureau d'Études *Eysseric Environnement* propose de reprendre l'exécution de de sa mission de maîtrise-d'œuvre pour la construction de la station d'épuration, ce qui nécessite la conclusion d'un avenant autorisant et complétant sa mission pour un prix de  $40.268,50 \in H.T.$ 

Le Conseil Municipal approuve l'avenant au contrat de maîtrise-d'œuvre du Bureau d'Études Eysseric Environnement relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration pour compléter sa mission de maîtrise-d'œuvre et réactualiser le prix défini par le contrat du 18 août 2012 en portant ce prix à 40 268,50 € H.T. et fixe ainsi le nouveau calendrier d'exécution de ce contrat de maîtrise-d'œuvre pour la construction de la nouvelle station d'épuration :

- études de conception : juin 2019
- dossier de consultation des entreprises : septembre 2019
- attribution du marché : novembre 2019
- réalisation des travaux : d'avril à juin 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant conformément au projet d'avenant proposé par le Bureau d'Études Eysseric Environnement.

## LA VOIRIE COMMUNALE

# Travaux coordonnés pour l'installation des réseaux souterrains d'éclairage public : « Le Serre »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 octobre 2016 sur l'installation des réseaux souterrains d'éclairage public, Le Serre et ayant approuvé le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant TTC de 32 061.30  $\in$  et l'informe du coût définitif de ces travaux qui s'est élevé à 19 066.17  $\in$  HT soit 22 879.40  $\in$  TTC en raison de la participation du Conseil Départemental  $(5000 \in)$ .

# Travaux coordonnés pour l'installation des réseaux souterrains d'éclairage public : « Les Gîtes »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 22 octobre 2016 sur l'installation des réseaux souterrains d'éclairage public ayant approuvé le coût prévisionnel de ces travaux pour un montant TTC de  $5 225.81 \in$  et l'informe de leur cout définitif qui s'est élevé à  $3 531.17 \in$  HT soit  $4 237.40 \in$  TTC en raison de la participation du Conseil Départemental ( $1500 \in$ ).

# Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications : « Le Serre »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 22 octobre 2016 ayant approuvé le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications du Serre pour un montant TTC de 61  $184.93 \in et$  l'informe que le cout définitif de ces travaux est de 37  $098.08 \in HT$  soit  $44.517.69 \in TTC$ .

# Travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications : « Les Gîtes »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 25 juin 2016 sur le coût prévisionnel des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Les Gîtes pour un montant TTC de 24 652.52 € et l'informe de leur cout définitif qui s'est élevé à 17 257.25 € HT soit 20 708.70 € TTC.



#### Reconstruction de la partie haute de la voie communale de Roussimal : Demande de subventions au titre de la DETR 2019 et du FODAC 2019

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire, pour la sécurité des habitants et usagers de la voie communale de Roussimal, de procéder aux travaux neufs de reconstruction, en 2019, de la partie haute de cette voie (1 200 ml).

Pour le financement du coût de cet aménagement, la Commune est susceptible de bénéficier de l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Département au titre du FODAC 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de reconstruction de la voie Communale de Roussimal conformément au devis de la Société La Routière du Midi de Gap (05) du 13 décembre 2018 s'élevant à la somme de 77 760,00  $\in$  H.T.et adopte le plan de financement suivant de ce projet :



## Déclassement d'une parcelle désaffectée

Monsieur François Balique s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal, Monsieur Régis Thezan, conseiller municipal délégué, expose que, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, l'ancienne impasse du Fort, cadastrée section D n° 144 pour 65 m², étant désaffectée à l'usage public depuis plus de 50 ans, il convient de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal constate, conformément à l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, la désaffectation de la parcelle D 144 de 65 m² qui n'est plus affectée à l'usage du public depuis plus de 50 ans et prononce le déclassement du domaine public de cette parcelle pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

#### Cession d'une parcelle communale

Monsieur François Balique s'étant retiré de la salle du Conseil Municipal, Monsieur Régis Thezan, conseil-ler municipal délégué, expose que, pour permettre l'aménagement et l'élargissement de la voie communale du Fort, Monsieur François Balique a cédé gratuitement à la Commune une partie de sa propriété et sollicite en contrepartie l'acquisition de la parcelle communale D 144 de 65 m², enclavée dans sa propriété.

Pour fixer le prix de cette cession, M. Thezan propose de se référer au prix de la parcelle récemment acquise par la Commune dans le village de 25 € le m² (acte de vente Clenet à la Commune de Le Vernet du 2 novembre 2018).

Le Conseil Municipal décide de céder à Monsieur François Balique la parcelle communale cadastrée section D 144 pour 65 m² pour le prix de 25  $\in$  le m² soit 1 625  $\in$  et désigne Monsieur Régis Thezan

## LA VOIRIE COMMUNALE

pour signer l'acte de vente de cette parcelle dans les conditions ci-dessus énoncées et l'Office Notarial de Seyne les Alpes (04) pour établir l'acte de vente aux frais de l'acquéreur.

#### Travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux 2018 : Demande de prêt

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des coûts non subventionnés des travaux neufs de voirie et de bâtiments communaux réalisés en 2018, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCAM PACA, dans les conditions suivantes :

ios contactono carvantos.	
• montant de l'emprunt	€
• durée	ns
• taux fixe classique	1 %
• frais de dossier 50	€
• échéancesconstante	es
• périodicité de remboursement :trimestriel	lle



## LA VOIRIE COMMUNALE

#### Tarifs de déneigement 2018/2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire ainsi qu'il suit le tarif de l'hiver 2017/2018 pour la prestation communale de déneigement au cours de l'hiver 2018/2019 des voies privées situées sur le territoire de la Commune, selon la longueur de la voie à déneiger :

• Moins de 10 m	60 €
• De 10 à 50 m	110 €
• Au-delà de 50 m	170 €

et rappelle les conditions de l'intervention de la Commune pour le déneigement des voies privées nécessaires à la bonne organisation du service :

- Les personnes intéressées devront déposer leur demande auprès du secrétariat de mairie et signer la convention à passer avec la Commune au plus tard le 30 Novembre 2018.
- Pour chaque voie à usage commun des copropriétés, lotissements et autres, il devra être désigné une personne responsable chargée de la redevance à la Commune.
- Le montant de la redevance sera réclamé, sous forme de titre exécutoire, à la fin de la saison de déneigement à chaque personne inscrite au service de déneigement.
- La prestation de déneigement ne comprend pas le sablage.
- La Commune se réserve le droit de ne pas accepter le déneigement des voies privées dont la configuration ou l'état d'entretien sont incompatibles avec la bonne exécution de la prestation.

#### Demande de gravillonnage d'une voie privée à usage professionnel

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Mme Christine Demarchi et de M. François Le Masne, demeurant quartier Paraïs, du 7 novembre 2018 qui demandent à la Commune de sécuriser la voie de desserte de leurs cabinets professionnels respectifs empruntée par leur clientèle en le gravillonnant en présence d'un risque de verglas.

Le Conseil Municipal décide de faire procéder au gravillonnage de la voie privée du Paraïs sur la demande expresse de Mme Christine Demarchi et de M. François Le Masne pour les besoins de leur clientèle au prix forfaitaire de 25 € par intervention de gravillonnage.





## LES PATÛRAGES COMMUNAUX

# Aménagement de la cabane pastorale et sécurisation de la fontaine du Gorgeas : Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire expose que les activités de gardiennage, de stockage du sel et des clôtures du pâturage communal de la Grande Montagne (360 bovins et équidés), nécessitent la construction d'un abri dans le prolongement de la cabane pastorale du Gorgeas et la reconstruction de la calade en pierres de la fontaine du Gorgeas.

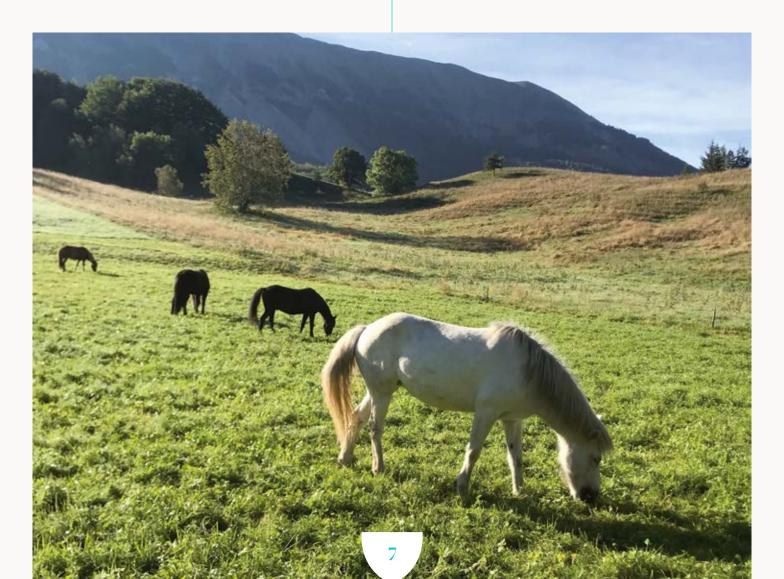
Pour le financement du coût de ces aménagements, qui devront être réalisés pour l'estive 2019, la Commune est susceptible de bénéficier de l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'aménagement de la cabane pastorale et de la calade en pierres de la fontaine du Gorgeas qui doivent être réalisés en 2019 conformément aux devis de l'En-

treprise *Giroux Christophe* de Prads (04) référencés n° 181 et 182 du 11 décembre 2018 s'élevant respectivement aux sommes de 12 534,25  $\in$  H.T. et de 4 400,00  $\in$  H.T. soit pour un montant global de 16 934,25  $\in$  H.T. et adopte le plan de financement suivant de ce projet :

• Subvention : DETR 2019 (État) (50 %)......8 467,00 €

• Autofinancement :



## LES PATÛRAGES COMMUNAUX

## Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Madame Brigitte Gillet du 17 octobre 2018 demandant à la commune de mettre à sa disposition, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, la parcelle communale cadastrée section A n°262 lieudit « les Souquets » pour une superficie de 58 a 70 ca. Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle de pâturage à intervenir avec Mme Brigitte Gillet, éleveur de chevaux, portant sur la parcelle communale cadastrée section A n° 262 lieudit « les Souquets » pour une superficie de 58 a 70 ca dans les conditions suivantes :

- Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 3,52 € pour 58 a 70 ca à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Durée: 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2024, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement doit intervenir le 30 novembre 2019.
- Conditions de pâturage :
  - Entrée interdite avant le 15 mai
  - Sortie obligatoire avant le 15 novembre
- Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.

## Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du Gaec Besson Alain et Nathanaël du 11 octobre 2018 demandant à la commune de mettre à sa disposition,

dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage, les parcelles communales cadastrées section A n° 261 et 270 lieudit « les Souquets » pour une superficie globale de 3 ha 64 a 60 ca.

Le Conseil Municipal approuve la convention annuelle de pâturage à intervenir avec Le Gaec Besson Alain et Nathanaël, exploitants agricoles, portant sur les parcelles communales cadastrées section A n° 261 et 270 lieudit « les Souquets » pour une superficie globale de 3 ha 64 a 60 ca dans les conditions suivantes :

- Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 21,88 € pour 3 ha 64 a 60 ca à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Durée: 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2024, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement doit intervenir le 30 novembre 2019.
- Conditions de pâturage :
  - Entrée interdite avant le 15 mai
  - Sortie obligatoire avant le 15 novembre
  - Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours

#### Transfert d'une convention pluriannuelle de pâturage de parcelles communales

Monsieur le Maire donne lecture des correspondances adressées respectivement les 19 octobre et 27 novembre 2018 par Mme Evelyne Bayle et M. Régis Bayle sollicitant, dans le cadre du transfert d'exploitation agricole de celui-ci à celle-ci, le transfert de la convention pluriannuelle de pâturage de parcelles communales du 9 août 2016 venant à expiration le 31 décembre 2021 qui sont exploitées dans le cadre de l'exploitation agricole transférée.



Conseil Le met Municipal un terme à la convention pluriannuelle pâturage août 2016 profit M. Régis Bayle avec effet au 31 décembre 2018 et autorise le trans-

## LES PATÛRAGES COMMUNAUX

fert, au profit de Mme Evelyne Bayle, par la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle de pâturage portant sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 168, 172, 193, 198, 199, 256 et 288 et section B n° 401 et 405 pour une superficie globale de 22 ha 34 a 20 ca dans les conditions suivantes à compter du 1er janvier 2019 :

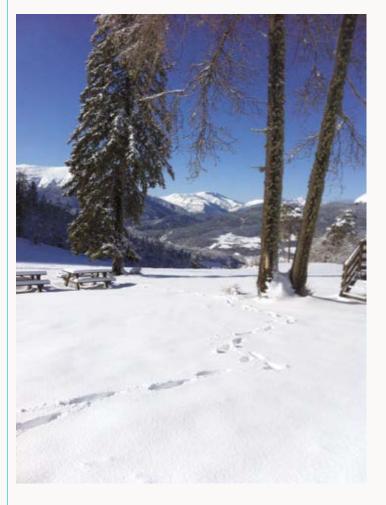
- Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 134,05 € pour 22 ha 34 a 20 ca à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Durée: 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 soit jusqu'au 31 décembre 2024, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement doit intervenir le 30 novembre 2019.
- Conditions de pâturage :
  - Entrée interdite avant le 15 mai
  - Sortie obligatoire avant le 15 novembre
  - Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.

## LA FORÊT COMMUNALE

#### Certification de la gestion durable de la forêt communale de Le Vernet

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC), le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au PEFC, pour l'ensemble de la forêt que la commune de Le Vernet possède pour une période de 5 ans ; de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale les règles de gestion forestière durable en vigueur;
- d'accepter les visites de contrôle en forêt par le PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable;
- de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC;
- d'accepter que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;



- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable pourront être modifiés;
- de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur;

## LA VIE SCOLAIRE

## Ski-pass inter-stations à la saison permettant l'accès aux 3 stations de la Vallée de la Blanche, Montclar, Chabanon et le Gran-Puy

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Seyne les Alpes du 20 septembre 2018 relative à la prise en charge par leurs Communes de résidence d'une partie du coût des « Ski-Pass » des collégiens.

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge une participation de  $44 \in \text{sur le prix d'achat de chaque} \times \text{Ski}$  Pass »  $\{99 \in \}$  pour les élèves collégiens résidant à Le Vernet pour la saison 2018/2019.



#### Acquisition à la Sté RITA des lots de la copropriété Résidence Auzet et des terrains attenants

Monsieur le Maire expose que suite à la délibération du 3 août 2018, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'ensemble des biens immobiliers de la *SCI RITA* situés sur Le Vernet, il a été procédé à leur estimation par *France Domaine* dont l'avis émis le 28 septembre 2018 a été communiqué à la SCI RITA.

Le Conseil Municipal, en considération de la proposition de la *SCI RITA* et de l'avis émis par *France Domaine*, sur la valeur vénale de ces biens estimée à 243 500 €, en tenant compte de la prise en charge, par la Commune des appels de fonds passés et à venir relatifs aux travaux à réaliser sur les parties communes de l'immeuble, décide, après les avoir visités, d'acquérir auprès de la *SCI RITA*, par 2 actes notariés concomitants, les biens immobiliers suivants pour les prix ci-après :

 les lots 1 à 4, 6 et 13 à 20 de la copropriété Résidence AUZET correspondant à 4 appartements au 1<sup>er</sup> étage et à

## LE PATRIMOINE COMMUNAL

4 appartements et 4 studios au 3ème étage du bâtiment en copropriété, libre d'occupation et de privilège de vendeur pour le prix de 192 000 € payable par mensualités constantes de 800 € par mois pendant 20 ans outre la prise en charge des appels de fonds passés et à venir de la copropriété portant sur les travaux à réaliser sur les parties communes de l'immeuble en copropriété.

• les 3 parcelles libres de toute occupation cadastrées section A n° 877 pour 1 847 m² et section D n° 138 pour 758 m² et D n° 140 pour 25 m² pour le prix global de de 38 000 €.

Le Conseil Municipal désigne l'Office Notarial de Seyne les Alpes pour recevoir en concours avec le notaire de la *SCI RITA* les 2 actes notariés d'acquisition qui seront établis de manière concomitante aux frais de la Commune.

Travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil et d'animation du gîte d'étape du Centre municipal du Passavous : Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Société *Germanwings* de financer, par le fonds d'aide pour les personnes affectées par l'accident du vol 4U9525, les travaux de mise aux normes et d'amélioration des installations d'accueil

de restauration et d'hébergement du gîte d'étape Lou Passavous pour la somme de 142 999 € H.T.

Le Conseil Municipal accepte le don de la Société Germanwings à la Commune, de la somme de 142 999 € correspondant au coût H.T. des travaux, de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil de restauration et d'hébergement du gîte d'étape communal Lou Passavous.

Travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil et d'animation du Gîte d'étape municipal du Centre du Passavous : Contrat de maîtrise d'œuvre Travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil et d'animation du Gîte d'étape municipal Lou Passavous : Approbation du projet de travaux et dépôt de la demande de Permis de Construire

Le Conseil Municipal approuve le descriptif et les plans de l'avant-projet sommaire des travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil de restauration et d'animation du gîte d'étape Lou Passavous, établis par Mme Cécile Ruitton, architecte DPLG à Digne les Bains (04), pour un coût global estimé de 142 999 € H.T. (maîtrise d'œuvre et travaux) et autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de Permis de Construire de ces travaux



Le Conseil Municipal décide de confier à Mme Cécile Ruitton, architecte DPLG à Digne les Bains (04), pour le prix forfaitaire de 13 000 € H.T. correspondant à 10 % de leur coût estimé à 129 999 € H.T., la maîtrise-d'œuvre complète des travaux de mise aux normes et d'amélioration des locaux d'accueil de restauration et d'animation du gîte d'étape Lou Passavous et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

qui sera établi par Mme Cécile Ruitton conformément à cet avant-projet.

## Halle du Haut Vernet : Dévolution du marché de travaux de démolition

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les 3 offres reçues pour la réalisation des travaux de démolition du bâtiment communal du Haut Vernet dont, après leur examen par le maître-d'œuvre de l'opération, la mieux disante est celle de l'entre-

prise Allemand Bâtiment de Méolans-Revel pour le prix forfaitaire de 23  $122 \in H.T.$ 

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise *Allemand Bâtiment* de Méolans-Revel du



04 novembre 2018 s'élevant à 23 122 € H.T pour réaliser les travaux de démolition du bâtiment communal du Haut-Vernet.

## Location gérance du fonds de commerce « Le Bistrot du Village »

Monsieur le Maire expose que le contrat de gérance du fonds de commerce « Le Bistrot du Village » a expiré le 30 septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide de donner en location gérance à Mme Christiane Lasalvia demeurant à Le Vernet (04), le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » appartenant à la Commune de Le Vernet pour la période du 15 décembre 2018 au 14 décembre 2019, avec l'obligation d'ouverture au public de cet établissement du vendredi soir au dimanche midi du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019 et du 16 septembre au 14 décembre 2019 et tous les jours du 16 juin au 15 septembre 2019.

Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer de cette location gérance à  $300 \in H.T.$  par mois (outre les

charges locatives et la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le  $1^{er}$  du mois et fixe le montant du dépôt de garantie à  $600 \in payable$  avant le début de la gérance.

# Aménagement du parking de l'église et réfection du mur du cimetière : Demande de subvention au titre de la DETR 2019

Monsieur le Maire expose, que les travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et de réfection du mur du cimetière attenant doivent être réalisés en 2019.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et à ceux de réfection du mur du cimetière attenant conformément au projet établi par l'entreprise Allemand Bâtiment de Méolans-Revel (04) du (04)

Le Conseil Municipal sollicite de l'État au titre de la DETR 2019 une aide financière sous la forme d'une subvention pour le projet et le montant ci-dessus énoncé.

# Travaux de mise en sécurité du clocher de l'église du village : attribution du marché

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux de sécurisation de la toiture du clocher de l'église du village dont le coût global s'élève à la somme de 32 888,00 € H.T. à l'Entreprise BAU Stéphane de



St-Pons (04400) selon son devis du 29 mai 2018 et rappelle que ces travaux ont bénéficié d'une subvention de  $16444 \in (50\%)$  au titre de la DETR 2018.

### Travaux de réfection du sol de la cuisine du bar restaurant « Le Bistrot du Village »

Location de la propriété communale du Passavous autrefois à usage de Poney Club : Réduction temporaire du loyer Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Kohler Stéphane et Madame Sellier Annabelle du 19 septembre 2018, locataires du site communal de l'ancien poney club du Passavous depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, de voir réduire le prix du loyer. Le Conseil Municipal décide de réduire, pendant 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 30 septembre 2021, le montant du loyer mensuel de la location du site de l'ancien poney club du Passavous, à 100 € par mois indexé outre le remboursement des taxes foncières bâti et additionnelles.

Toutes les autres dispositions du contrat de location signé le 16 juillet 2018 demeurent inchangées.

#### Location du logement n° 2 de type T4 au quartier de Goudeichard : Report de la prise d'effet du contrat de location

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Kohler Stéphane et Madame Sellier Annabelle du 19 septembre 2018, demandant la franchise du loyer du contrat de location du logement communal n° 2 de type T4, de la résidence de Goudeichard, du 29 septembre 2018 avec effet au 1er octobre 2018, en compensation des travaux de peinture et de rénovation des planchers à réaliser pour rendre ce logement habitable.

Le Conseil Municipal décide de reporter au 1<sup>er</sup> février 2019 la date d'exigibilité du loyer du logement n° 2 de type T4 de la résidence de Goudeichard du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Toutes les autres dispositions du contrat de location signé le 29 septembre 2018 demeurent inchangées.

#### Désignation du représentant de la commune à la commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire expose que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la Commission de contrôle de la liste électorale est composée d'un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission, d'un délégué désigné par le Préfet et d'un délé-

gué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains.

Le Conseil Municipal constate que M. Régis Thezan est le conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau prêt à participer aux travaux de la Commission de contrôle de la liste électorale.

#### Recensement de la population 2019 : Désignation d'un agent recenseur

Le Conseil Municipal désigne Mme Agnès Thezan, comme agent recenseur communal dont le rôle est d'effectuer le dénombrement des habitants de la Commune dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. Mme Agnès Thezan se rendra chez les habitants, après avoir reçu une formation dispensée par l'INSEE et disposera d'une carte tricolore avec photographie, signée par le Maire de la commune, qui officialisera sa fonction pour la durée des opérations du recense-

ment.

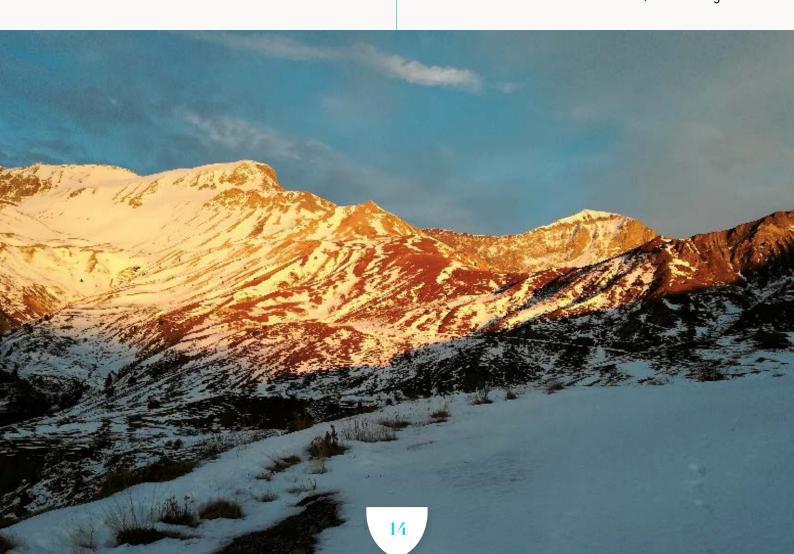
Mme Agnès Thezan sera rémunérée sur la base du SMIC horaire pour un montant global de 50 h de travail effectué pour ce recensement, en tant qu'agent recenseur pour la période du 17 janvier au 16 février 2019

## Désignation de 2 référents de la Commune auprès de la SAFER

Pour la mise en œuvre de la convention d'intervention foncière conclue entre la SAFER et la Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » il est demandé à la Commune de désigner un référent élu et un référent administratif afin de les inscrire dans cette convention.

Le Conseil Municipal désigne comme référents de la Commune de Le Vernet auprès de la SAFER à Manosque (04):

- Référent élu : Monsieur Jean-Christophe Lombard, conseiller municipal.
- Référent administratif : Monsieur Quentin Bayle



## LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES DE 2019

Les animations et manifestations organisées par la municipalité en 2019

#### LA GALETTE RÉPUBLICAINE :

Samedi 5 janvier

#### FÊTE DE LA ST-PANCRACE :

Dimanche 09 juin

#### FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU:

Samedi 10 août

#### PIQUE-NIQUE À LA FONTAINE DU GORGEAS :

Mardi 13 août

#### FÊTE DU VILLAGE - VIDE-GRENIER FEUX D'ARTIFICE

Mercredi 14 août

#### ANCHOÏADE À LA FONTAINE DU VILLAGE

Jeudi 15 août

#### CÉRÉMONIE AU MONUMENT AUX MORTS

Samedi 11 novembre

#### REPAS DES AÎNÉS

Novembre

Décembre





05120 L'Argentière - La Bessée — Tél. 04 92 23 15 75 NIMPRIM VERT Photos : Commune du Vernet — Dépôt légal : février 2019























